

DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 250.000 euros
Siège social : 23 Cours Tourny
33500 LIBOURNE
841 219 306 RCS LIBOURNE

COMPTES ANNUELS

01/01/2023 au 31/12/2023

Certifiés conformes par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it near the bottom, and a curved line extending to the left from the horizontal stroke.

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	536 494	741 634
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	737 626	359 860
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		1 549 120	1 376 494
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	151 131	236 148
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 782	2 191
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 656	7 901
	Dettes fiscales et sociales	131 273	37 498
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	7 481	234 030	
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		313 323	517 767
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		1 862 443	1 894 261
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		737 625,71	359 859,96
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		248 718	367 547
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		837	794
(3) Dont emprunts participatifs			

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	558 000		558 000	558 000
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	100 089	76 572	23 517	34 161
	Autres immobilisations corporelles	41 366	23 221	18 145	12 614
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	305 229		305 229	5 229	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	327		327	327	
TOTAL (II)		1 005 011	99 793	905 218	610 331
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	81 602		81 602	55 242
	Autres créances	24 586		24 586	309 612
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	476 289		476 289	454 827	
DISPONIBILITES	365 039		365 039	464 249	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	9 710		9 710	
	TOTAL (III)	957 225		957 225	1 283 930
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 962 236	99 793	1 862 443	1 894 261
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				327	327
(3) dont créances à plus d'un an					

DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 250.000 euros
Siège social : 23 Cours Tourny
33500 LIBOURNE
841 219 306 RCS LIBOURNE

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2024

L'an 2024,
Le 30 juin,
A 19 h

Les associés de la société DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins, au capital de 250.000 euros, divisé en 100 parts sociales de cent euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, à concurrence d'une part social de catégorie A ;
- La société SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES, à concurrence de 74 parts sociales de catégorie B ;
- La société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS, à concurrence de 25 parts sociales de catégorie C.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par le docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

TD

- Rappel des distributions antérieures,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal suivantes :

- Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles : 11.121 euros
- Amendes et pénalités : 22 euros
-

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

49

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice close le 31 décembre 2023 s'élevant à 737.626 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	737.626 euros
A titre de dividendes	685.140 euros
Solde	52.486 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 52.486 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 863.980 euros.

Les dividendes sont mis en distribution à compter de ce jour, selon disponibilités. Les dividendes non versés seront placés en compte courant d'associé.

Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, la SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES, représentée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, son Président, et la société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, son Président déclarent être parfaitement et valablement informés et décident individuellement et à l'unanimité, en leur qualité de seuls associés de la Société, de distribuer les dividendes d'un montant de 685.140 euros, de la manière inégalitaire suivante :

- A titre de dividendes à la SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES, la somme de 181.361 euros bruts,
- A titre de dividendes à la société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS, la somme de 503.779 euros bruts,

Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, reconnaît et accepte la distribution inégalitaire de dividendes telle que décidée ci-dessus et déclare expressément et irrévocablement renoncer à l'ensemble de ses droits tirés des dispositions légales, réglementaires et des stipulations statutaires, renonçant ainsi à toute répétition des dividendes ainsi versés.

L'Assemblée générale rappelle que les dividendes perçus par l'associé personne morale que du fait de l'option pour le régime des sociétés mères, le dividende perçu sera exonéré d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95 % de son montant. Cela signifie que le montant net du dividende perçu sera retranché du bénéfice net total de la société associée, défalcation faite d'une quote-part de frais et charges de 5 % (articles 145 et 216 du Code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TD

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle enfin que les distributions de dividendes réalisées au cours des trois (3) derniers exercices clos ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31/12/2020 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2021 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2022 : 359.860 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la rémunération allouée au Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, pour ses fonctions de gérant, qui s'est élevée à 206.884 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

En outre, l'Assemblée générale approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

**Docteur Thomas DARQUIES-
CHEVALLEY**



SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES

*Représentée par son président Monsieur
Thomas DARQUIES-CHEVALLEY*



**La société DARQUIES-CHEVALLEY
PARTICIPATIONS**

*Représentée par son président Monsieur
Thomas DARQUIES-CHEVALLEY*



DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 250.000 euros
Siège social : 23 Cours Tourny
33500 LIBOURNE
841 219 306 RCS LIBOURNE

RAPPORT DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2024

APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a enregistré un chiffre d'affaires de 1.807.852 euros pour un résultat net de 737.626 euros.

Aucun mandat de gérance n'est arrivé à expiration.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, les événements suivants sont à signaler :

- Les associés de la société DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juillet 2023 pour :
 - Autoriser la cession par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY de la pleine propriété de soixante-quatorze (74) parts sociales qu'il détient dans le capital de la société DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA au profit de la société SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES avec prise d'effet au 1^{er} juin 2023 ;

- Agrément de la société SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES en qualité de nouvelle associée au sein de la société DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA à compter du 1^{er} juin 2023.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, aucun évènement n'est à signaler.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Maintenir ou faire évoluer l'activité de la Société.

Principaux risques et incertitudes

L'activité de la Société n'est pas impactée par les conflits Russo-Ukrainien et israélo-palestinien.

Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.807.852 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 13.071 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 6.677 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 339.602 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 43.338 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 373.775 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 66.846 euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 23.454 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 1.184 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 854.875 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 966.048 euros.

Le résultat financier s'élève à 21.685 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'élève à 983.085 euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à -286 euros.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 245.173 euros.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 737.626 euros.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 1.862.443 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 737.626 euros.

Bénéfice de l'exercice	737.626 euros
A titre de dividendes	685.140 euros
Solde	52.486 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 52.486 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 863.980 euros.

Les dividendes seront mis en distribution à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, selon disponibilités. Les dividendes non versés seront placés en compte courant d'associé.

Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, la SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES, représentée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, son Président, et la société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, son Président déclarent être parfaitement et valablement informés et décident individuellement et à l'unanimité, en leur qualité de seuls associés de la Société, de distribuer les dividendes d'un montant de 685.140 euros, de la manière inégalitaire suivante :

- A titre de dividendes à la SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES, la somme de 181.361 euros bruts,

- A titre de dividendes à la société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS, la somme de 503.779 euros bruts,

Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, reconnaît et accepte la distribution inégalitaire de dividendes telle que décidée ci-dessus et déclare expressément et irrévocablement renoncer à l'ensemble de ses droits tirés des dispositions légales, réglementaires et des stipulations statutaires, renonçant ainsi à toute répétition des dividendes ainsi versés.

Il sera ici rappelé que les dividendes perçus par l'associé personne morale que du fait de l'option pour le régime des sociétés mères, le dividende perçu sera exonéré d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95 % de son montant. Cela signifie que le montant net du dividende perçu sera retranché du bénéfice net total de la société associée, défalcation faite d'une quote-part de frais et charges de 5 % (articles 145 et 216 du Code général des impôts).

Distribution antérieure de dividendes

Nous vous rappelons que les distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31/12/2020 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2021 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2022 : 359.860 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal suivantes :

- Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles : 11.121 euros
- Amendes et pénalités : 22 euros

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

TS

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – REMUNERATION

Gérance

Aucun mandat de gérant n'est arrivé à échéance.

Rémunération

Il est également proposé de statuer sur la rémunération des fonctions de gérant du Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY qui s'est élevée à 206.884 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à LIBOURNE,
Le 15 juin 2024



Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY
Gérant

DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 250.000 euros
Siège social : 23 Cours Tourny
33500 LIBOURNE
841 219 306 RCS LIBOURNE

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice close le 31 décembre 2023 s'élevant à 737.626 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	737.626 euros
A titre de dividendes	685.140 euros
Solde	52.486 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 52.486 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 863.980 euros.

Les dividendes sont mis en distribution à compter de ce jour, selon disponibilités. Les dividendes non versés seront placés en compte courant d'associé.

Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, la SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES, représentée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, son Président, et la société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, son Président déclarent être parfaitement et valablement informés et décident individuellement et à l'unanimité, en leur qualité de seuls associés de la Société, de distribuer les dividendes d'un montant de 685.140 euros, de la manière inégalitaire suivante :

- A titre de dividendes à la SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES, la somme de 181.361 euros bruts,
- A titre de dividendes à la société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS, la somme de 503.779 euros bruts,

Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, reconnaît et accepte la distribution inégalitaire de dividendes telle que décidée ci-dessus et déclare expressément et irrévocablement renoncer à l'ensemble de ses droits tirés des dispositions légales, réglementaires et des stipulations statutaires, renonçant ainsi à toute répétition des dividendes

ainsi versés.

L'Assemblée générale rappelle que les dividendes perçus par l'associé personne morale que du fait de l'option pour le régime des sociétés mères, le dividende perçu sera exonéré d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95 % de son montant. Cela signifie que le montant net du dividende perçu sera retranché du bénéfice net total de la société associée, défalcation faite d'une quote-part de frais et charges de 5 % (articles 145 et 216 du Code général des impôts).

L'Assemblée générale pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle enfin que les distributions de dividendes réalisées au cours des trois (3) derniers exercices clos ont été les suivantes :

- Exercice clos le 31/12/2020 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2021 : 0 euro
- Exercice clos le 31/12/2022 : 359.860 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY
Gérant

